



Informations aux habitants de Chêne-Pâquier

Afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune, la Municipalité vous rappelle quelques règles extraites de nos différents règlements et directives, ainsi que diverses informations, conseils et astuces.

Nous comptons également sur votre bon sens et votre collaboration. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces informations et nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Belle suite d'été à tous.

Votre Municipalité

Nuisances sonores

Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22 heures et avant 7 heures. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12 heures et 13 heures, et de 20 heures à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi 17 heures au lundi 7 heures.

Gestion des déchets

Déchets encombrants: les déchets encombrants correspondent aux déchets incinérables de plus de 60 cm de longueur ou qui ne peuvent être mis en sac de 110 lt. Ces déchets doivent être déposés à la déchetterie dans une benne. Pour des quantités de plus 1 m³ (vide-grenier par exemple), ces déchets devront être évacués directement par le propriétaire en commandant une benne à une entreprise spécialisée. Celle-ci facturera leur élimination directement au propriétaire.

Déchets de chantier et de démolition: les matériaux tels que briques, plaques de plâtre, ciment, béton, carrelage, gravats, tuiles sont à évacuer directement par le propriétaire et à remettre à une entreprise spécialisée de la région. Celle-ci facturera leur élimination directement au propriétaire.

Pampers: pour atténuer les effets sociaux du système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant de moins de 3 ans.

Epuraton

Les canalisations de notre réseau d'épuration sont en cours de curage.

Ce qui doit finir dans la poubelle et non dans les toilettes

Lingettes, cotons démaquillants, coton-tiges, serviettes hygiéniques, médicaments, déchets de cuisine, huiles et graisses, litières d'animaux, entre autres.

Les grilles qui se trouvent dans notre village sont reliées aux eaux claires et vont directement au ruisseau et non à la STEP. Merci de ne rien déverser dedans.

Chemins

Arbres et haies le long de la route: les arbres, arbustes, haies, etc. plantés dans les propriétés bordières, doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité, les signaux de circulation, miroirs, plaques indicatrices des noms de rues, numéros de maison ou lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons. Tailler à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas

Propreté des chemins: toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre ou de la faire remettre, à ses frais, immédiatement en état de propreté.

Plantes invasives

Chardons: nous vous rappelons de surveiller et procéder à l'élimination des chardons dans vos champs, propriétés, jardins.

Eaux

Piscine: procédure pour l'installation d'une piscine dans votre jardin: aucune demande d'autorisation est nécessaire pour une piscine de moins de 5 m³, par exemple une piscine gonflable. Pour toutes les piscines dont la capacité est supérieure aux 5 m³, une demande doit être déposée auprès de la Municipalité.

Vidange de la piscine: tout traitement de désinfection devra être stoppé au moins 48 heures à l'avance. Le débit de la vidange devra être adapté à la capacité du milieu récepteur et ne doit en aucun cas transiter par un réseau de drainage. Les eaux de lavage du filtre et les eaux de nettoyage de la piscine devront être évacuées dans une canalisation « eaux usées ».

Economiser l'eau, ce bien précieux: quelques astuces

- ↳ Ne pas laisser couler l'eau pendant le rasage, le lavage des mains ou des dents.
- ↳ Equiper les robinets d'aérateurs.
- ↳ Se doucher plutôt que se baigner.
- ↳ Vérifier s'il y a des fuites d'eau sur vos robinets et sur vos toilettes et les réparer s'il y a lieu.
- ↳ Choisir des appareils économes.
- ↳ Attendre que le lave-vaisselle soit rempli pour le mettre en route (idem pour le lave-linge).
- ↳ Au jardin, utiliser un arrosoir plutôt qu'un tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat. Associée au paillage, cette astuce permet d'économiser de grande quantité d'eau. Arroser le soir afin d'éviter l'évaporation due au soleil.

Contrôle des habitants

Arrivée-départ:

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les nouveaux habitants sont tenus d'annoncer leur arrivée.

La déclaration d'arrivée, tout changement d'état civil hors canton ou à l'étranger, d'adresse, de départ et les séparations doivent s'effectuer dans un délai de **8 jours**.

Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires d'arrivée et de départ officiels.

L'habitant doit se présenter personnellement auprès de l'administration communale.

Chiens

L'acquisition, la naissance ou la mort d'un chien doit être annoncée auprès de l'administration communale.

Merci d'utiliser les sacs à crottes mis à disposition et de les déposer dans les poubelles ad hoc (vers l'ancien local du feu et vers les containers en bas du village)